Ifremer

objet : **Avis de l'Ifremer** sur le passage du câble sous-marin Hugo dans un banc de maërl en Baie de Lannion

Direction Départementale
de l'Équipement du Finistère
Service Maritime
Unité littoral

29 325 Quimper Cedex

Plouzané, le 17 avril 2007

N/réf. : D/CB – 07.018
Dossier suivi par Luc DREVES (LER), Nicolas DESROY (LER/FBN) et Claude AUGRIS (GM)
V/réf. : Courrier d'avril 2007

le directeur

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Établissement public à caractère industriel et commercial

Centre de Brest
Technopole de Brest-Iroise
B.P. 70
29280 Plouzané
France

téléphone 33 (0)2 98 22 44 73
télécopie 33 (0)2 98 22 45 48

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
http://www.ifremer.fr

Monsieur le Directeur

Par votre courrier cité en référence, reçu le 12 avril, concernant la liaison sous-marine HUGO entre l'île de Guernesey (GB) et la baie de Lannion (F ; 22), vous sollicitez l'**avis** de l'Ifremer sur le passage de ce câble sous-marin dans un banc de maërl situé dans cette baie.

La société X. a déposé un dossier de demande de pose de ce câble sous-marin qui, dans sa partie française, reprend la zone d'atterrage du câble transatlantique APOLLO posé au cours de l'année 2002. Ce premier câble relie MANNASQUAN (New-Jersey, USA) à la baie de LANNION.

Interventions antérieures de l'Ifremer sur ces dossiers

A Câble APOLLO

1. A compter du 22 janvier 2003, participation d'experts de l'Ifremer, à des réunions inter-services administratifs.
2. 20 mai 2003, émission de l'avis de l'Ifremer sur les possibilités d'un tracé alternatif du câble sous-marin transatlantique de télécommunication APOLLO *(Drévès L., Augris C., Lorance P., 2003.- Avis de l'Ifremer sur les possibilités d'un tracé alternatif du câble sous-marin transatlantique de télécommunication APOLLO. Ifremer D/CB – 03.301, 8 p.)*

B Câble HUGO

3. Participation le 28 avril 2005 à une réunion entre
   Les pétitionnaire assistés de France-Télécom-Marine.
   Les professionnels de la pêche : CLPM-22, CLPM-29.
   Les services de l'Etat : Préfecture Maritime et DDE-29 assistées d'Ifremer, DDE-22, DDAM-22, DDAM-29

Éléments du dossier reçu par l'Ifremer

A votre courrier reçu le 12 avril 2007 sont joints des extraits de l'étude d'impact produite par la société X. et le bureau d'études X., à savoir 8 pages non jointives, et une carte (datant de 1968) sur la répartition des biocénoses dans le secteur marin de la baie de Lannion.

Un examen complémentaire, mais rapide, de l'étude d'impact dans sa totalité a pu être réalisé dans vos locaux le lundi 16 avril 2007.

Expertise du dossier reçu par l'Ifremer

Votre sollicitation porte uniquement sur le maërl.

A ce titre, nous nous permettons de reprendre ci-dessous un extrait de notre avis, du 20 mai 2003, sur le dossier du câble Apollo :

*« L'**étude d'impact** (produite par le bureau d'études en avril 2001) est l'une des pièces principales constitutives de la demande d'occupation du domaine public maritime. L'examen de l'ensemble des documents transmis ne fait apparaître aucune contestation sur son contenu tout au long de l'instruction menant à l'arrêté de février 2002. [...]*

- *Toutefois, **certaines données** citées, en particulier pour la <u>description de l'état initial</u> du milieu, **auraient dû être actualisées**. Plus précisément, si les travaux de Cabioch (1968) restent une référence, il est aisé d'imaginer que certaines biocénoses benthiques (pages 26 et suivantes) ont évolué depuis une trentaine d'années. La biocénose de maërl, cartographiée en 1968 (page 30, et figure 3.1) sur la partie Est de la baie de Lannion, aurait mérité une nouvelle description, d'autant plus justifiée que **nous aurions recommandé**, si nous avions été consultés, **le non ensouillage du câble dans ce secteur** du fait de « la recolonisation plus difficile » (page 69) et très lente (il aurait fallu le préciser) du fait du faible taux de croissance de ces algues calcaires.*

  Au chapitre des mesures destinées à réduire les effets du projet sur l'environnement (page 93), il est mentionné qu'« Une attention particulière sera portée lors de la traversée de la biocénose de maërl déjà fragilisée par des actions précédentes »[1], mais sans autre précision sur la méthode préconisée. La proposition d'un tracé alternatif devrait conduire à remanier cette biocénose tant au relevage du câble actuel qu'à sa repose. Cette option nécessitera une cartographie précise de ce peuplement, puis une proposition adaptée pour la pose du câble sur le maërl. »

Cet extrait constate l'ancienneté des données ayant trait à la biocénose de maërl, et affirme bien notre position sur le non ensouillage du câble telle qu'exprimée dans une précédente étude réalisée pour la compagnie X. dans le cadre du renforcement de l'interconnexion électrique entre Jersey et la France *(Drévès L. (coord.), Latrouite D., Lericolais G., Mauvais J.L., Thevenin P., 1998.- Renforcement de l'interconnexion Jersey – La Haye du Puits. Rapport pour enquête publique. Rapp. Ifremer/DEL/CR/98.07, mai 1998, 92 p.)*.

[1] Le dragage ciblant la coquille Saint-Jacques fait aussi partie des actions fragilisant la biocénose de maërl.

L'examen de l'étude d'impact produite en 2007 n'apporte pas d'éléments nouveaux sur la connaissance du banc de maërl traversé par le câble Hugo entre PK 2,3 et PK 4,3, secteur où le câble Apollo a, lui, été ensouillé dans une paléovallée présentant une épaisseur de sable avoisinant 5 mètres.

La description de l'état initial du site, telle que prévue réglementairement dans le cahier des charges d'une étude d'impact, est insuffisante dans ce secteur. Elle doit être précisée pour répondre, par exemple, aux questions suivantes

Quelle est la superficie actuelle du banc de maërl répertorié par Cabioc'h en 1968 ? Précisons que, si la publication date de 1968, les levés sont bien antérieurs (1965 ? 1960 ?).

Dans ce banc, quel est aujourd'hui le pourcentage d'algues calcaires par rapport au sédiment total ? Selon le pourcentage obtenu, ce banc sera ou ne sera pas qualifié comme banc de maërl.

Concernant le maërl proprement dit, quel est le pourcentage d'algues vivantes par rapport aux algues mortes ?

L'avis final d'Ifremer sera différent selon qu'il s'agira d'un banc réel de maërl, en bonne santé, ou d'un banc constitué uniquement de maërl mort. Dans le premier cas, il sera préconisé soit la pose du câble en surface du banc, soit le contournement du banc.

De même, le pétitionnaire et son bureau d'études devraient faire part, dans le document de l'étude d'impact, de leur retour d'expérience sur les mouvements d'un câble, simplement posé sur le fond ou ensouillé. Ainsi, dans le cas d'un câble simplement posé sur un fond meuble (sable, gravier, maërl, ...), a-t-il tendance à se déplacer latéralement (si oui, sur quelle distance) ? verticalement ?

Conclusion de l'Ifremer

Pour émettre son avis adapté à la situation propre de la baie de Lannion, l'Ifremer souhaite disposer de ces éléments complémentaires indispensables mentionnés dans son expertise ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur

p.i. Directeur Adjoint